SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15 Présents : ≼ Votants : ≼ TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

> Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 09/02 / 2023

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	×	×
Monsieur Mickaël VALLET		×
Madame Marie-Christine BUREAU		×
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		×
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX	×	
Madame Anne BRACHET		×
Monsieur Joël PAPINEAU		X
Madame Claude BALLOTEAU	×	
Monsieur Jean-Marie PETIT	×	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	×	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Présent(e)	Excusé(e)
X	
	Présent(e)

Secrétaire de séance: Mpre Claude BALLOTEAU

<u>OBJET</u>: Autorisation budgétaire par anticipation et ouverture de crédits d'investissement – Article L.1612-1 du CGCT

Madame la Présidente, par délégation, expose au Comité syndical que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. dispose que lorsque le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^e Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2022 représente un montant de 1 134 170,82/4 = 283 542,71 €, arrondi à 283 542 €,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

20 - Immobilisations incorporelles : 4 482 €

2031 - Frais d'études : 3 232 € 2033 - Frais d'insertion : 1 250 €

21 - Immobilisations corporelles : 116 935 €

2135 - Installations générales - Bâtiments publics	1	79 285 €
2148 - Constructions sur sol d'autrui	:	575 €
21538 – Réseaux divers		14 100 €
2161 – Acquisition d'œuvre d'art	1	5 875 €
2188 – Autres	£	17 100 €

23 - Immobilisations en cours : 162 125 €

2318 – Autres immobilisations corporelles en cours : 162 125 €

Total : 283 542 €.

Adopté a l'uronimuté, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte Et par délégation,

Catherine DESPREZ